

Délibération n° 1 du 26 JUIN 2003

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 35 du 23 mai 2003

Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 €

« Pour assurer le préfinancement du programme d'aménagement de la zone d'activités, dans l'attente de la vente des terrains, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée un emprunt de 1.000.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : durée de un an ; taux de 2,46 % (indexé sur Euribor annuel préfixé) ; périodicité de l'échéance annuelle. »

Décision numéro 36 du 23 mai 2003

Réalisation d'un emprunt de 2.000.000 €

« Pour assurer le préfinancement du programme d'aménagement de la zone d'activités, dans l'attente de la vente des terrains, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée un emprunt de 2.000.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : durée de trois ans ; taux de 2,46 % (indexé sur Euribor annuel préfixé) ; périodicité des échéances : trimestrielle ; différé de remboursement du capital et des intérêts : quatre échéances suivies de huit échéances révisibles suivant l'index susvisé. »

Décision numéro 37 du 23 mai 2003

Assurance pollution du littoral

« Vu la croissance des risques en la matière, une assurance garantissant la commune en cas de pollution du littoral sera contractée auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales à effet du 1^{er} juin 2003 et jusqu'au 31 décembre 2005 moyennant une prime annuelle TTC de 4.826,52 €. »

Décision numéro 38 du 27 mai 2003

Renforts de gendarmerie

« Pour l'accueil des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2003, il sera loué auprès de l'Agence Buscail 18 logements au mois de juillet et 15 logements au mois d'août moyennant un montant global de loyer de 47.970 Euros dont 11.900 Euros à régler dès la réservation. »

Décision numéro 39 du 28 mai 2003

Renforts de gendarmerie

« Pour l'accueil des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2003, il sera loué auprès de l'Agence de la Gare 10 logements pendant les mois de juillet et août moyennant un montant global de loyer de 42.728 Euros.»

Décision numéro 40 du 12 juin 2003

Diagnostic sanitaire des réseaux

« Une convention sera passée avec l'Office Français d'Ingénierie Sanitaire pour réaliser un diagnostic technique sanitaire des réseaux hydrauliques de cinq bâtiments municipaux à titre préventif face aux risques liés à la legionella moyennant une rémunération forfaitaire de 6.338,80 € TTC.»

Décision numéro 41 du 13 juin 2003

Renforts de gendarmerie

« Après confirmation des effectifs, la décision municipale prise sous le numéro 38 pour l'accueil des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2003 est remplacée par les présentes dispositions impliquant la location auprès de l'Agence Buscaïl de 15 logements au mois de juillet et 18 logements au mois d'août moyennant un montant global de loyer de 48.320 Euros.»

Décision numéro 42 du 16 juin 2003

Instance Tribunal Administratif 03.02666-1

« Du fait d'une requête en référé suspension engagée par l'association « j'aime mon village » à l'encontre de la modification du plan d'occupation des sols, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'instance référencée 03.02666-1.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : GEL DES CREDITS DES RESERVES NATURELLES
PROPOSITION DE MOTION**

Le jeudi 5 juin 2003, les acteurs régionaux de la protection de la nature et du développement durable et notamment ceux appartenant aux 11 Réserves Naturelles Catalanes ont manifesté leur inquiétude à Montpellier. En effet, la Direction Régionale de l'Environnement a annoncé au mois d'avril aux associations et aux collectivités chargées de la gestion des Réserves Naturelles que :

- le budget d'investissement en faveur des Réserves Naturelles sera égal à 0 en 2003 et 2004 ;
- le budget de fonctionnement 2003 sera en diminution de 5 %.

Ce non-financement des investissements entraîne de fait la perte de financements européens (projets Life et Objectif 2) qui nécessitent un cofinancement de la part de l'Etat. Cette situation est aggravée par le retrait des aides attribuées par l'Etat dans le cadre du dispositif emploi jeunes. Argelès-sur-Mer est directement concernée par cette mesure puisque deux des quatre salariés travaillant à la Réserve Naturelle du Mas Larrieu et à la Réserve Naturelle de la Massane relèvent de ce dispositif. Sachant que cette situation compromet :

- la réalisation des suivis et l'entretien d'habitats naturels et d'espèces remarquables ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de gestion des Réserves Naturelles ou des sites classés et des documents d'objectifs dans les sites classés Natura 2000 comme la Réserve de la Massane.

Au moment où le Gouvernement a lancé la semaine du développement durable, au moment où le Gouvernement a transmis au Conseil d'Etat son projet de loi constitutionnelle pour faire figurer la charte de l'Environnement dans notre Constitution, le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer, réuni en séance publique, le jeudi 26 juin, demande le dégel des crédits permettant aux Réserves Naturelles de poursuivre leurs missions de protection et de gestion des espaces naturels remarquables, missions que l'Etat leur a déléguées.

Si vous l'approuvez, cette motion sera transmise à Mme Roselyne Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et à M. Michel Fuzeau, Préfet des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la motion qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de créer :

- un emploi d'auxiliaire principal de puériculture pour la crèche,
- quinze emplois d'agents d'entretien, trois emplois d'agents administratifs et un agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35) afin d'intégrer dans les effectifs des employés en contrats à durée déterminée (emplois jeunes, contractuels),
- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (31/35) pour augmenter la durée hebdomadaire d'activité d'un agent titulaire,
- cinquante emplois d'agents contractuels saisonniers consécutivement à la municipalisation du service de surveillance des plages pendant l'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE ces modifications apportées au tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.A.G.A.

La loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 est venue rénover le cadre juridique de la loi de 1983 en corrigeant certains dysfonctionnements résultant de l'application du texte initial. Le conseil d'administration de la S.A.G.A. a, lors de sa séance du 28 avril 2003, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire afin de se mettre en harmonie avec les nouveaux textes réglementaires.

L'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ... *l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.* »

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer, dans la perspective d'une assemblée générale extraordinaire de la S.A.G.A. (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer) de délibérer préalablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

DECIDE :

- d'adopter la modification des statuts relative à la structure des organes dirigeants de la S.A.G.A.,
- d'autoriser le représentant de la Commune d'Argelès-sur-Mer à voter en faveur de cette modification lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.G.A.,
- d'autoriser M. Pierre Aylagas à exercer cumulativement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la S.A.G.A., en tant que mandataire de la collectivité, si tel était le choix du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

La commune avait consenti ces dernières années un permis de stationnement moyennant paiement d'une redevance au port d'Argelès pour un manège enfantin.

Il a paru souhaitable de mettre un terme à cette activité dans ce secteur et d'autoriser une nouvelle implantation au parking du Port.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour en fixer le tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à 6.000 € par an le droit de stationnement sur le domaine public pour l'implantation d'un manège enfantin au parking du Port.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'ECOLE
MATERNELLE**

Au cours du déroulement des travaux de construction de l'école maternelle, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires concernant le lot 14 (plomberie & sanitaires) et le lot 16 (électricité).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

AUTORISE la signature des avenants suivants aux marchés de travaux de l'école maternelle :

- avenant de 1.332 € H.T. pour le lot 14 (plomberie –sanitaire) portant le montant total du marché passé avec la SARL MERCHAN à 48.783,97 € H.T,
- avenant de 4.758,40 € H.T. pour le lot 16 (électricité) portant le montant total du marché passé avec la société CEGELEC à 70.698,40 € H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

En complément des subventions précédemment allouées en Conseil Municipal, tout en restant dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé d'allouer le solde de 26.900 € de subvention calculée en fonction des résultats de la saison écoulée à l'Etoile Sportive Catalane Argelésienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

En complément des subventions précédemment allouées en Conseil Municipal, tout en restant dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé d'allouer 830 € à la coopérative scolaire de l'école Molière pour les journées « Découverte du Patrimoine » et les sorties de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

En complément des subventions précédemment allouées en Conseil Municipal, tout en restant dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé d'allouer 4.116 € à l'Association Cinématographique qui avait été omise lors du précédent Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE SECURITE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé d'allouer :

- 1.787 € à la Société Nationale de Secours en Mer (article 6574.89),
- 1.388 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès(article 6574.054),
- 1.270 € à l'Amicale des Secouristes (article 6574.055),
- 429 € au Comité de Probation de Perpignan (article 6574.04),
- 211 € à la Prévention Routière (article 6574.64)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION POUR « L'ART EN PLEIN AIR »

La commune met gratuitement à disposition d'un groupement d'artistes le square Camille Ferrer, espace situé au Rond Point d'Arrivée, afin de permettre l'exposition estivale en plein air de leurs créations.

Une convention a été élaborée afin de déterminer les conditions de mise à disposition de cet espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention à passer avec ce groupement d'artistes définissant les conditions d'utilisation du square Camille Ferrer afin de permettre des expositions estivales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONVENTION AVEC LE RESEAU CULTUREL TERRE
CATALANE**

Cette convention de partenariat concerne la Casa de les Alberes et doit permettre, en liaison avec le Réseau Culturel Terre Catalane, de coordonner et améliorer les actions entreprises localement pour la pérennité de l'identité catalane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention à passer avec le Réseau Culturel Terre Catalane afin de coordonner et améliorer les actions entreprises localement pour la pérennité de l'identité catalane.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BILAN ANNUEL SUR LES ACTIONS DE FORMATION

L'article 73 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les conseils municipaux délibèrent sur le droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre et se prononcent sur un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus qui sera annexé au compte administratif.

En 2003, un crédit de 7.000 € a été ouvert article 6535. Le crédit inscrit l'an dernier s'élevait à 9.000 € et a été consommé à hauteur de 5.821,18 €.

Le tableau annuel peut se récapituler comme suit au titre de 2002 :

Organismes de formation	Nombre de conventions	Coût pour la collectivité	Nombre d'élus bénéficiaires
C.I.D.E.F.E	2	5.341,18 €	5 >< 2
Institut de formation démocrate	1	480,00 €	3

Pour 2003, après une enquête réalisée auprès des élus municipaux, le programme de formation porte sur le budget communal, l'informatique et l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des actions de formation réalisées en 2002 et du programme de formation engagé pour l'exercice 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent et récapitulées dans un état destiné à être annexé au compte administratif de la commune.

Cet état porte sur un total de dépenses, au titre des acquisitions immobilières, qui s'élève à 66.527,21 € qu'il s'agisse de terrains nus, de terrains de voirie, de terrains bâtis ou de terrains à lotir.

En cessions de terrains, l'essentiel des ventes provient du lotissement communal « la Cerigue » pour 1.059.343,88 € et 261.170,42 € pour les autres cessions incluant notamment les acomptes perçus en réservation des lots à vendre en zone d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières qui lui est présenté pour 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DU
TOURISME**

Lors de la séance du 4 juin 2003, le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme a adopté son compte administratif pour l'exercice 2002.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce document, conformément à l'article L. 2231-15 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE le compte administratif 2002 de l'Office Municipal du Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2002 est arrêté à 636.191,23 € en dépenses et 685.202,27 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 49.011,04 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2002	49.011,04 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	49.011,04 Euros

La section d'investissement, qui retrace exclusivement des opérations d'ordre budgétaire, s'équilibre à 509.837,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE le compte administratif 2002 de ce budget annexe et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE DU SERVICE PORTUAIRE

Le compte administratif de ce service pour l'exercice 2002 est arrêté à 568.339 € en dépenses comme en recettes d'exploitation, l'équilibre budgétaire étant assuré par une subvention du budget principal.

Il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur une affectation d'excédent.

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élève à 319.518,26 € et couvre les restes à réaliser de 311.067,49 € en dépenses destinés aux travaux 2003 d'aménagement portuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE le compte administratif 2002 de ce budget annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le compte administratif de la régie pour l'exercice 2002, présenté au conseil d'exploitation le 6 juin 2003, s'élève à 1.000.057,19 € en dépenses et 1.073.033,74 € en recettes d'exploitation, soit un excédent de 72.976,55 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	84.583,66 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	84.583,66 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2002	72.976,55 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	72.976,55 Euros
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	

En section d'investissement, le solde excédentaire s'élevait à 62.318,34 € au 31 décembre 2002 et contribuera au financement des travaux en cours en 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE le compte administratif 2002 de ce budget annexe et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL POUR L'AN 2002

Le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2002 s'élève à 18.375.957,53 € en dépenses et 19.955.834,72 € en recettes de fonctionnement, soit un excédent de clôture de 1.579.877,19 € pour lequel l'affectation suivante est proposée :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2.909.980,19 Euros
Virement à la section d'investissement (compte 106)	2.712.295,52 Euros
Solde de l'excédent antérieur (ligne 002)	197.684,67 Euros
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2002	1.579.877,19 Euros
Affectations obligatoires :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 106)	1.370.155,22 Euros
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
- en excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002)	209.721,97 Euros

En section d'investissement, le solde déficitaire s'élevait à 21.436.675,08 Francs au 31 décembre 2001 et sera donc compensé par l'affectation de l'excédent d'exploitation mentionné ci-dessus et par les recettes restant à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 contre (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

APPROUVE le compte administratif 2002 du budget principal et la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE DE PROTECTION

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 27 mars 2003, fait apparaître de vastes espaces dénommés ND xl, zones recensées par les scientifiques comme étant remarquables, et sur lesquelles est appliquée une protection totale.

C'est la raison pour laquelle le Conservatoire du Littoral a instauré un droit de préemption sur les parcelles concernées par ce zonage, droit qui, suivant les parcelles, est délégué à la Commune : c'est le cas pour la parcelle AZ 92.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession en date du 12 juin 2003 signée par M. BOURNET Marcel et Mme DARANAS Cécile et autres héritiers, domiciliés 22 Rte du Roua 66700 ARGELES S/MER,

VU l'estimation des Domaines en date du 14 avril 2003,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 92, d'une contenance de 4.060 m², appartenant à M. BOURNET Marcel, Mme DARANAS Cécile et autres héritiers, au prix de 4 060 Euros, toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

OBJET: CESSION DE TERRAIN « LOTISSEMENT CADAQUES »

Lors de la réalisation de la voie principale du Lotissement CADAQUES, il a été nécessaire de modifier légèrement le tracé afin d'améliorer les conditions de circulation et de visibilité en empiétant sur la parcelle BH 1294, avec l'accord du propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 12 MAI 2003 par Mme HIS épouse RANDIERI Florence, domiciliée 9 rue Julien Panchot 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section BH N° 1325 (ex BH 1294 p) d'une contenance de 6 m², appartenant à Mme RANDIERI Florence,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

OBJET : ACQUISITION DE BIENS APPARTENANT A L'ETAT

Au terme d'une procédure de « biens présumés vacants et sans maître », pour laquelle le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 28 février 2002, les immeubles cadastrés section BE 585 et BE 910 ont été attribués à l'Etat, par arrêté N° 3287/02 en date du 04 octobre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'article 30 de la Loi sur la Ville du 13 juillet 1991, créant en faveur des Communes un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles situés sur leur territoire et appartenant à l'Etat, sous certaines conditions,

VU le courrier en date du 18 novembre 2002 par lequel la Municipalité s'engage à transformer ces immeubles en logements à usage locatif,

VU le courrier des services fiscaux en date du 26 mai 2003,

DECIDE de l'acquisition des biens suivants appartenant à l'Etat :

- Immeuble cadastré section BE N° 585, sis **3 rue de la prévoyance**, au prix des Domaines soit **6 098 Euros**,
- Immeuble cadastré section BE N° 910, sis **38 rue de la paix**, au prix des Domaines soit **22 000 Euros**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2115.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

OBJET : VENTE DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES

Par délibération en date du 22 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé du principe de commercialisation des 22 lots de la « ZONE D'ACTIVITES DIVERSES » par actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Iermann),

VU l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant habilitation du Maire à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux, passés en la forme administrative,

DONNE son plein accord à M. le Maire pour dresser et recevoir les actes dressés en la forme administrative, des ventes des parcelles du lotissement communal « Zone d'Activités diverses » et les authentifier en vue de leur publication au bureau des Hypothèques,

Et sur proposition de M. le Maire,

HABILITE le 1^{er} Adjoint au Maire pour intervenir aux présentes des actes passés en la forme administrative concernant les droits réels immobiliers de la Commune ainsi que les baux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

OBJET : DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE

Par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil Municipal autorisait la réalisation de la procédure de déclassement de chemin rural prévue à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, pour un tronçon de la rue contiguë aux locaux de la mairie.

L'enquête publique prévue par l'article nommé ci-dessus s'est donc déroulée en Mairie du Mardi 29 avril 2003 au Mercredi 14 mai 2003 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 28 juin 2001,

VU l'arrêté municipal en date du 14 avril 2003 prescrivant cette enquête publique,

VU le dossier d'enquête publique et les différentes pièces le constituant,

VU les conclusions favorables de M. FOURRE Pierre, Commissaire Enquêteur, en date du 19 mai 2003,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

PRONONCE le déclassement de ces 617 m² de chemin rural,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune.

Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU la promesse d'achat signée le 16 mai 2003 par Monsieur YERN Marcel, domicilié 12 Impasse du Roc 06400 CANNES,

DECIDE de la cession, au prix de 91.47 Euros/m², du terrain cadastré AX 747 p, d'une contenance de 36 m², à M. YERN Marcel, soit une somme de **3.292,92 Euros toutes indemnités comprises**,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DES DELAISSES DE LA ZONE ARTISANALE

Certains artisans de la zone artisanale n° 3, créée en 1991, ont demandé la rétrocession de terrains situés au droit de leur lot, et destinés à l'origine à des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par le Cabinet FERRIER – LEDUC, Géomètres,

VU l'estimation des Domaines en date du 10 janvier 2003,

VU la promesse d'achat signée le 26 mai 2003 par M. GIMENO Patrick et Mme GIMENO Odile épouse GARCIA, domiciliés 2 rue des Sittels, 66700 ARGELES S/MER,

VU la promesse d'achat signée le 17 mars 2003 par M. CAUMEL Yves, domicilié Avenue du Tech 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la vente du terrain cadastré section AW n° 549 p, d'une contenance de 364 m², à M. GIMENO Patrick et Mme GIMENO Odile épouse GARCIA, au prix de 26,52 €/m² soit une somme de 9.653,28 Euros toutes indemnités comprises, payable en trois annuités,

DECIDE de la vente du terrain cadastré section AW n° 515 p, d'une contenance de 213 m², à M. CAUMEL Yves, au prix de 26,52 €/m² soit une somme de 5.648,76 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Par Arrêt en date du 3 avril 2003, la Cour d'Appel de Montpellier a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan le 5 septembre 2002 fixant à 179.070 Euros l'indemnité d'expropriation dont la commune est redevable envers Monsieur NICOLAU Jean-Pierre.

Il est proposé d'accepter ce montant .

Ceci nécessite une inscription budgétaire de 179.070 Euros article 2111-289 équilibrée par un montant identique en recettes article 1641-289. Ces inscriptions constitueront une décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Jugement en date du 5 septembre 2002 du Tribunal de Grande Instance de Perpignan fixant à 179.070 € l'indemnité d'expropriation dont la commune est redevable envers M. NICOLAU Jean-Pierre et prononçant le transfert de propriété des parcelles AR 198 et 199 au profit de la Commune d'Argelès s/Mer,

VU l'arrêt de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 3 avril 2003 confirmant ce Jugement, et condamnant la Commune à payer à M. NICOLAU la somme de 1.200 € pour frais irrépétibles,

DECIDE d'accepter ce montant et de payer cette indemnité d'expropriation,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au budget principal de la commune :

- en dépenses d'investissement : article 2111-289 : 179 070 Euros,
- en recettes d'investissement : article 1641 - 289 : 179 070 Euros.

DIT que ces inscriptions constituent une décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TROIS POSTES DE SECOURS

Il est proposé de constituer un dossier de demandes de subventions en vue de l'acquisition de trois postes de secours supplémentaires de type « ECOLEM » dont le prix unitaire s'élève à 67.150 € H.T.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, acquisition de trois postes de secours, montant H.T. : 201.450,00 €

- EN RECETTES :

- Subvention de l'Union Européenne (50 %) :	100.725,00 €
- Subvention de la Région Languedoc-Roussillon (25%) :	50.362,50 €
- Autofinancement ou emprunt de la Commune (25 %) :	50.362,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et son plan de financement,

SOLLICITE de l'Union Européenne et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE FESTIVAL « LES
MEDITERRANEENNES »**

Après le déroulement du festival 2002, il a été envisagé de reconduire celui-ci dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre la Commune, l'Office Municipal d'Animation et la société Azimuth Productions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un protocole d'accord pour une durée de cinq ans (2003 à 2007).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Fabre, M. Iermann, Mme Joissains),

AUTORISE la signature de ce protocole d'accord entre la Commune, l'Office Municipal d'Animation et la société Azimuth Productions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENTS DE
PLAGE**

Il est proposé de constituer un dossier de demandes de subventions en vue de l'équipement de la plage au niveau de cinq postes de secours en tapis tressés permettant l'accès au bord de mer des personnes handicapées.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, acquisition du matériel, montant H.T. : 41.092,00 €

- EN RECETTES :

- Subvention de l'Union Européenne – FEDER (50 %) :	20.546,00 €
- Etat – Contrat de Plan Etat / Région (15 %) :	6.163,80 €
- Région – Contrat de Plan Etat / Région (15%) :	6.163,80 €
- Autofinancement ou emprunt de la Commune (20 %) :	8.218,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et son plan de financement,

SOLLICITE de l'Union Européenne, de l'Etat et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon les subventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX**

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») pour la mise en œuvre d'un projet global de développement des nouvelles technologies dans le cadre de la communication et de la promotion des services de la commune.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, montant H.T. : 97.600 €
- EN RECETTES :
 - Subvention de l'Union Européenne (50 %) : 48.800 €
 - Autofinancement ou emprunt de la Commune (50 %) : 48.800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et son plan de financement,

SOLLICITE de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») la subvention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'UNE BASE
DE DONNEES**

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») pour la conception d'une base de données recensant tous les commerces, artisans, professions libérales ... de la commune.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, montant H.T. : 8.520 €
- EN RECETTES :
 - Subvention de l'Union Européenne (50 %) : 4.260 €
 - Autofinancement ou emprunt de la Commune (50 %) : 4.260 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et son plan de financement,

SOLLICITE de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») la subvention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE**

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») pour le schéma d'aménagement et de développement touristique 2001 – 2007.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- EN DEPENSES, montant H.T. : 16.409,61 €
- EN RECETTES :
 - Subvention de l'Union Européenne (50 %) : 8.204,80 €
 - Autofinancement ou emprunt de la Commune (50 %) : 8.204,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et son plan de financement,

SOLLICITE de l'Union Européenne (fonds « Leader plus ») la subvention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS